



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 06 octobre 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATES	
En exercice	24	Envoi de la convocation	30/09/2025
Présents	16	Affichage de la convocation	30/09/2025
Absents	2		
Excusés	6		
Ayant donné pouvoir	5		
Votants	21		
Quorum	13		

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique NORMANDIN

■ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS		
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal		X	
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine		X	
MICHAUD Michelle (Pouvoir de Mme Nathalie GALAND)	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Philippe (Pouvoir de M. Pascal GOHIER)	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent		X	
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé		X	
GALAND Nathalie		X		POITEVIN Adeline		X	
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel		X	
BARBIER Ivan (Pouvoir de M. Paul CAILLE)	X			BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent (Pouvoir de M. Hervé SAUVAL)	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère			X
BORET Véronique (Pouvoir de Mme Delphine CESBRON)	X			CAILLE Paul		X	

▪ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2025	3
3.	GOUVERNANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)	3
4.	LOGEMENT - AVIS SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	5
5.	PROJET - PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION SUR LE SITE DE L'ANCIENNE POSTE DE THOUARCE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DES CONVENTIONS	7
6.	FONCIER - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE	9
7.	URBANISATION-HABITAT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) « LES CAILLETERIES » – THOUARCE	12
8.	URBANISATION-HABITAT - LOTISSEMENT DES CAILLETERIES – AVENANT N°4 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC ALTER CITÉS.....	14
9.	URBANISATION-HABITAT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LES CAILLETERIES	15
10.	URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE ET AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT LA BRUNETIERE A FAYE D'ANJOU	15
11.	HABITAT - AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT DE LA HAUTE-NEAU ET RUE DE L'EUROPE PAR MELDOMYS	17
12.	FONCIER – VENTE PARCELLE PRE-FONTAINE - THOUARCE.....	18
13.	FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 133 B 444 - GD CLOS DES BEAUVAINS, FAVERAYE-MACHELLES (49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON)	19
14.	ADRESSAGE – DENOMINATION DU « CHEMIN DE LA GIRAUDIERE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU	21
15.	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.....	22
16.	RH - MUTUELLE SANTE – AVIS PREALABLE SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION.....	23
17.	RH - PSC - MANDAT DE PRINCIPE AU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (VOLET SANTE)	24
18.	RH - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN TIERCE ENTREPRISE	25
19.	AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (CMS).....	26
20.	ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON - DISPOSITIF "CHANTIER DE JEUNES ARGENT DE POCHE"	27
21.	ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	28
22.	SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	29
23.	SIEML - FONDS DE CONCOURS - REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.....	30
24.	CULTURE / PATRIMOINE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES SUR LA VIE LOCALE DE THOUARCE	31
25.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	31
26.	QUESTIONS DIVERSES	32

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Monsieur Dominique NORMANDIN secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2025 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 08 septembre 2025 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2025 ;

3. GOUVERNANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-18 qui encadrent la procédure de modification statutaire d'un syndicat et imposent la consultation des collectivités membres ;

VU la délibération n° COSY n°2025_DEL030b du Comité syndical du SIEML en date du 24 juin 2025 approuvant le projet de réforme statutaire et engageant la consultation des collectivités adhérentes ;
VU la notification de cette délibération et le projet de nouveaux statuts transmis à la Commune ;
CONSIDERANT que la Commune de Bellevigne-en-Layon est membre du SIEML.

CONSIDERANT :

- que la Commune est sollicitée, dans le cadre réglementaire, pour émettre un avis sur la modification statutaire engagée par le SIEML ;
- l'importance stratégique du SIEML en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et opérateur de services pour les collectivités de Maine-et-Loire dans les domaines de l'énergie, de l'éclairage public et des mobilités ;
- qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, présente le projet de réforme des statuts du SIEML, soulignant que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'évolution du Syndicat pour maintenir sa proximité et son expertise au service des territoires.

La réforme statutaire proposée n'opère pas un bouleversement des missions, mais vise principalement à rénover l'architecture des statuts actuels afin de les rendre plus clairs, plus lisibles et juridiquement plus solides.

Le sens de la réforme s'articule autour de deux axes majeurs :

- Clarification et agilité des missions** : Les activités du Syndicat sont désormais présentées par domaines d'intervention (Électricité, Gaz, Éclairage public, Réseaux de chaleur et Mobilités) au lieu d'une énumération basée uniquement sur la nomenclature des compétences légales. Cette nouvelle structuration offre une meilleure lisibilité des services proposés et une agilité renforcée pour accompagner la diversification des activités du SIEML, notamment en matière de transition énergétique.

- Consolidation de la gouvernance** : La réforme parachève et actualise la gouvernance territorialisée mise en place lors des précédentes réformes (2016 et 2019), garantissant ainsi un meilleur équilibre de représentation des collectivités au sein du Comité syndical.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts.

DEBATS

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, a introduit la question en détaillant la portée de la modification statutaire proposée par le SIEML et en rappelant le délai de trois mois accordé à la commune pour rendre son avis.

Le Maire a ensuite soulevé plusieurs interrogations sur l'application des nouvelles compétences, notamment concernant l'Éclairage Public (EP). Il a exprimé le souhait que cette compétence soit rendue sécable pour distinguer l'EP rattaché au réseau électrique conventionnel de l'EP fonctionnant à l'énergie solaire, et donc autonome. Cette distinction permettrait d'éviter l'intégration automatique des lampadaires solaires dans la gestion du SIEML, afin que la commune puisse conserver leur maîtrise d'ouvrage et leur gestion directe.

Monsieur LE BARS a également pointé des incongruités dans les statuts ou documents syndicaux concernant l'inventaire des compétences :

- *La compétence Gaz naturel apparaît uniquement pour la commune déléguée de Faye d'Anjou, alors qu'il n'existe pas de réseau de distribution sur cette partie du territoire.*
- *La compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) ne mentionne que la commune déléguée de Thouarcé.*

Il a été demandé que la référence ne porte plus sur les communes historiques mais sur la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon de manière globale dans tous les documents officiels du Syndicat.

Monsieur Ivan BARBIER a complété les observations en proposant d'exclure également de la compétence du SIEML les bornes de recharge qui seraient raccordées à des ombrières photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage communale, afin d'en conserver la pleine gestion par la commune.

Monsieur LE BARS a finalement proposé au Conseil Municipal d'intégrer l'ensemble de ces observations et demandes de modification dans la délibération transmise au SIEML, afin qu'elles soient officiellement portées à la connaissance du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) tels qu'approvés par la délibération n° COSY n° 2025_DEL030b de son Comité syndical en date du 24 juin 2025, sous réserve des observations et demandes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Compétence Éclairage Public (EP) : Le Conseil Municipal demande que la compétence puisse être rendue sécable afin de distinguer l'éclairage public rattaché au réseau électrique conventionnel de l'éclairage public solaire et autonome. Cette sécabilité permettrait d'exclure les installations solaires de la gestion automatique par le SIEML et d'en conserver la maîtrise d'ouvrage communale.<input type="checkbox"/> Compétence IRVE : Le Conseil Municipal demande également d'exclure de la compétence du SIEML les bornes de recharge pour véhicules électriques qui seraient raccordées à des ombrières photovoltaïques dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.<input type="checkbox"/> Cohérence des dénominations : Il est demandé que toutes les références aux communes historiques (notamment l'apparition de la compétence Gaz uniquement pour Faye d'Anjou ou la compétence IRVE uniquement pour Thouarcé) soient supprimées au profit d'une mention unique de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon dans les statuts et autres documents officiels du Syndicat. |
| <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> |

4. LOGEMENT - AVIS SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), qui renforce le rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Loire Layon Aubance portant création de la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIL) ;

Vu le document "Validation de la grille de cotation de la demande de logement social proposée" de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, en date du 1er juillet 2025 ;

CONSIDERANT

- que la loi ELAN a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale en matière de politique de l'habitat ;
- que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a créé, en mars 2025, la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIL), instance de dialogue sur la politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle du territoire communautaire ;
- que l'harmonisation des pratiques d'attribution à l'échelle intercommunale constitue un enjeu de justice sociale et d'efficacité de l'action publique en matière de logement ;
- que la CIL a élaboré une grille de cotation des demandes de logements sociaux dans le but de mieux identifier les priorités locales et de fournir un outil d'aide à la décision aux commissions d'attribution ;
- que cette grille de cotation est proposée pour une phase d'expérimentation d'une année ;
- que l'avis des communes membres de la Communauté de communes est requis pour la mettre en œuvre ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a mis en place, en mars 2025, la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIL), qui constitue une obligation réglementaire. Cette instance a pour mission de dialoguer de manière régulière sur la politique d'attribution de la demande locative sociale sur l'ensemble du territoire communautaire.

Elle explique que le premier travail de cette conférence a été d'élaborer une grille de cotation pour la demande locative sociale, afin de fixer les objectifs prioritaires de peuplement du parc social du territoire. Elle précise que cette grille est un outil d'aide à la décision pour les commissions d'attribution (CALEOL), qui conservent leur souveraineté. Elle présente les critères retenus, qui se décomposent en deux catégories : les priorités locales et l'historique de la demande.

Critères de priorités locales :

CRITERES RETENUS	SYNTHESE	PONDERATION
1. Vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	Le critère donne une priorité aux personnes reconnues en situation de handicap ou ayant une perte d'autonomie, en tenant compte de leur vulnérabilité et de leurs besoins spécifiques en termes de logement.	10
2. Vous êtes en mutation / mobilité professionnelle et vous souhaitez vous rapprocher de votre lieu de travail	Ce critère vise à faciliter la mobilité professionnelle sur le territoire, en favorisant l'accès au logement social pour les personnes qui changent d'emploi et ont besoin de se rapprocher de leur nouveau lieu de travail.	5
3. Vous êtes sans logement personnel (hébergé chez vos parents ou enfants, chez un particulier, à l'hôtel, camping, caravanning, sans abri, abri de fortune ou squat)	Ce critère accorde la priorité aux situations d'urgence ou de grande précarité, en ciblant les demandeurs qui ne disposent d'aucun logement stable.	15
4. Divorce ou séparation	Ce critère reconnaît la situation de vulnérabilité et d'urgence que peut entraîner un divorce ou une séparation, nécessitant un relogement rapide pour l'un des ex-conjoints.	10

5. Rapprochement familial	Ce critère permet de soutenir les démarches de rapprochement familial pour des raisons sociales ou médicales, en favorisant les demandes de logement à proximité des proches.	5
6. Situation de sous-occupation	Il s'agit de favoriser la mobilité des ménages dont la taille est inférieure à la taille de leur logement actuel, dans le but de libérer des logements plus grands pour les familles nombreuses.	5
7. Travailleurs essentiels	Ce critère cible spécifiquement les sapeurs-pompiers pour cette phase de test, reconnaissant leur contribution essentielle à la communauté et l'importance de les fixer sur le territoire. Ce critère pourra être affiné ultérieurement pour inclure d'autres professions en tension (aides-soignants, aides à domicile, etc.).	5
8. 1 ^{er} quartile	Ce critère donne la priorité aux ménages dont les revenus se situent dans le premier quartile des revenus les plus bas, assurant que les logements sociaux bénéficient aux populations les plus modestes.	5
9. Jeunes de moins de 30 ans	Ce critère vise à faciliter l'accès au logement pour les jeunes ménages ou les jeunes travailleurs, souvent confrontés à des difficultés pour trouver un logement abordable.	5
10. Nombre d'enfants à charge ou ménages familiaux (au moins 1 adulte avec 1 enfant)	Ce critère accorde une pondération aux familles, en reconnaissant les besoins spécifiques en termes de taille de logement et d'environnement.	10
11. Habite la commune	Ce critère favorise les demandeurs résidant déjà sur le territoire de la commune, reconnaissant leur attachement et leur participation à la vie locale.	10

Critères d'historique de la demande :

CRITERES RETENUS	SYNTHESE	PONDERATION
12. Vous avez déposé votre demande depuis 24 mois	Ce critère prend en compte l'ancienneté de la demande de logement social, permettant de prioriser les dossiers les plus anciens qui n'ont pas encore abouti.	10
13. Votre dossier a été présenté en commission en rang 2 ou 3 à plus de 3 reprises	Ce critère permet d'ajouter des points aux dossiers qui ont déjà été étudiés à plusieurs reprises par les commissions d'attribution sans être retenus en première position.	10
14. Vous avez refusé 3 prospections et/ou 3 propositions	Ce critère dévalorise la demande, en déduisant des points pour les demandeurs qui ont refusé de manière répétée des logements proposés, afin de garantir l'efficacité du processus d'attribution.	-10
15. Vous avez commis une agression à l'égard du personnel (des bailleurs sociaux ou des communes guichets d'accueil et/ou d'enregistrement)	Ce critère, considéré comme un critère d'exclusion, sanctionne les comportements inacceptables et agressifs envers les professionnels du logement social et des services publics.	-10

Madame Michelle MICHAUD précise que le Conseil est invité à donner son avis sur cette grille pour une phase de test d'un an, avec la possibilité de l'ajuster si nécessaire après cette période. Elle estime que cette grille de cotation est un outil précieux pour rationaliser les attributions et répondre plus efficacement aux besoins des ménages sur le territoire intercommunal.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON a interpellé le Conseil sur la situation des artisans ou entrepreneurs faisant face à une faillite personnelle. Il a souhaité savoir si ces personnes pourraient être considérées comme prioritaires au regard des critères d'urgence énoncés. De la même manière, il s'est enquis du sort des personnes perdant leur logement à la suite d'un sinistre, tel qu'un incendie.

Madame Michelle MICHAUD, Adjointe, a répondu que la situation d'un entrepreneur en faillite personnelle pourrait effectivement répondre aux critères d'urgence définis. Concernant l'urgence liée à un logement incendié, elle a souligné que cette problématique soulève la nécessité pour la commune de disposer d'un logement d'urgence temporaire pour offrir une solution d'hébergement immédiate. Elle a confirmé qu'à cette date, la commune ne dispose pas d'une telle structure.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a rebondi sur ce point en indiquant que la question d'un logement d'urgence mériterait d'être étudiée à un niveau inter-CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) en collaboration avec les communes voisines, notamment dans le périmètre d'action du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon.

Madame MICHAUD a également précisé que l'occupation des logements sociaux peut être soumise à un contingentement préfectoral et que le Préfet est en droit de saisir certains logements pour attribution. Elle a noté que cette situation s'était présentée une fois sur la commune depuis l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la grille de cotation des demandes de logements sociaux proposée par la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIL) de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, pour une période de test d'une année.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes.

5. PROJET - PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION SUR LE SITE DE L'ANCIENNE POSTE DE THOUARCE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DES CONVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 confiant au Conseil Municipal la compétence de statuer sur les affaires de la commune ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée (Loi MOP) ;

VU l'acquisition par la Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON du site de l'ancienne Poste sis Rue Richomme / Boulevard de la République (parcelles AC 62, 69, 347, 420, 421) pour réaliser une opération de démolition-reconstruction de locaux d'activités et d'habitat locatif social ;

CONSIDÉRANT l'étude capacitaire produite par MELDOMYS proposant un immeuble collectif comprenant des locaux tertiaires, une résidence seniors de 20 logements locatifs, et un parking public ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite deux Maîtres d'Ouvrage distincts (la Commune pour la démolition, l'aménagement du parking et de son accès, et MELDOMYS pour la construction des locaux et des logements) ;

CONSIDÉRANT que la complexité et les délais administratifs liés à un tel projet justifient la signature immédiate des conventions de partenariat pour lancer les études de conception ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet visant à requalifier un site stratégique en centre-bourg pour y développer des locaux d'activités tertiaires et une offre de logement social adaptée aux seniors.

CONSIDERANT que Monsieur Mickaël BLOT, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michaud présente au Conseil Municipal le projet de démolition-reconstruction du site de l'ancienne Poste et la formalisation du partenariat avec Meldomys.

Elle rappelle que le site acquis a pour vocation d'accueillir une opération mixte d'habitat et de locaux tertiaires, afin de répondre aux besoins de logement pour les seniors et de structuration d'une

offre de services tertiaires en centre-bourg. Elle explique que, pour des raisons juridiques et administratives (liées notamment au permis de construire valant division), le montage initial a dû être revu. C'est désormais la Commune qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, en complément de l'aménagement du parking public, la maîtrise d'ouvrage de la construction étant confiée à Meldomys.

Pour garantir la bonne coordination du projet, elle demande la validation de deux conventions :

- La Convention de Groupement de Commandes Publiques**, permettant d'assurer une procédure commune pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de construction, démolition, et aménagement.
- La Convention de Conduite d'Opération**, confiant à Meldomys une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la Commune sur les volets démolition et parking.

Elle précise que, l'affectation finale des locaux tertiaires n'étant pas encore garantie (lancement d'un appel à projets en 2026), la Commune souhaite se réserver la possibilité de renoncer au projet à l'issue des études de conception, lors d'une délibération prévue à l'été 2026.

Afin de permettre l'engagement immédiat des études (mandat d'études), Madame Michaud propose d'engager la responsabilité financière de la Commune : en cas de renonciation au projet décidée par le Conseil Municipal en 2026, la Commune remboursera à Meldomys l'intégralité des dépenses d'études engagées par ce dernier. Ces frais, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études techniques pour les volets Logements et Tertiaires, sont estimés à un montant maximal de l'ordre de 66 000 € HT au moment de cette future délibération. Cet engagement permet de gagner du temps tout en sécurisant le portage de l'étude.

Monsieur Mickaël BLOT, sorti de la salle, ne prend part ni au débat ni au vote.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD, Adjointe, a commencé par préciser le calendrier prévisionnel de cette opération. Elle a indiqué que le dépôt des permis de construire et de démolir était envisagé pour février 2026, suivi par les travaux de démolition en avril-mai 2026. Elle a surtout souligné un point crucial : une nouvelle délibération devra être prise en septembre 2026 par la commune pour confirmer ou non la poursuite du projet. Elle a rappelé au Conseil que ce serait donc la prochaine mandature, issue des élections de mars 2026, qui aura la responsabilité de statuer sur l'engagement définitif de la commune dans ce projet.

Monsieur Jean-François VAILLANT a soulevé une question pratique concernant l'aménagement futur, interrogeant sur le statut du parking communal qui sera créé. Il a demandé s'il serait un parking réservé aux futurs occupants ou un parking ouvert au public. Madame MICHAUD a répondu que le parking serait partagé, avec une section réservée aux usagers de l'espace tertiaire et l'autre partie laissée ouverte à l'usage public.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a apporté des éléments de contexte et de financement. Il a précisé que ce projet devrait normalement bénéficier de subventions de la Communauté de Communes Layon Aubance (CCLLA) dans le cadre de l'aide à la construction de logements sociaux destinés aux seniors. Il a également justifié la déconstruction en signalant que le bâtiment actuel n'était pas aisément convertible pour d'autres usages. Enfin, il a insisté sur l'aspect stratégique de cet emplacement : le lieu est en plein centre-bourg, le long du boulevard de la République, et se situe à proximité immédiate des écoles et des commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le programme immobilier de démolition-reconstruction sur le site de l'ancienne Poste de Thouarcé, ainsi que le montage retenu :

- Commune : Maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, du parking public et de sa voie d'accès.
- Meldomys : Maîtrise d'ouvrage de la construction de la résidence seniors et des locaux tertiaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Conduite d'Opération et la Convention de Groupement de Commandes Publiques avec l'Office Public de l'Habitat Meldomys (Ci-annexées).
- DÉCIDE d'engager l'exécution des études de conception (Esquisse et Avant-Projet Définitif) dans le cadre de ce partenariat.
- S'ENGAGE formellement à ce qu'en cas de renonciation à la poursuite de l'opération, décidée par délibération du Conseil Municipal en 2026, la Commune remboursera à Meldomys la totalité des frais d'études et des honoraires de maîtrise d'œuvre engagés par ce dernier, le montant de cet engagement étant estimé à la somme de 66 000 € HT.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux dépenses de remboursement éventuel seront inscrits au budget, le cas échéant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. FONCIER - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 3112-3 et L. 3221-4, qui confirment l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé communal lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2024-007-07 en date du 22 janvier 2024, fixant les principes de vente et de répartition des charges pour l'aliénation des chemins ruraux (prix à l'euro symbolique et répartition des frais).
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-022-07 en date du 24 février 2025 décident d'engager la procédure d'aliénation de plusieurs chemins ruraux ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-081-17 en date du 28 avril 2025 portant modification de la liste des chemins concernés ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-117-17 en date du 30 juin 2025 ajoutant le chemin dit « de la Veillère » à la procédure ;
 VU l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;
 VU l'avis d'enquête publique relatif à l'aliénation partielle ou totale des chemins ruraux listés ci-dessous, qui s'est déroulée du lundi 1^{er} au lundi 15 septembre 2025 inclus ;
 VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, déposés en mairie le 03/10/2025, tenus à la disposition du public pendant une durée légale et annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

- que les chemins ruraux cités ci-après ne sont plus affectés à l'usage du public, au sens de la jurisprudence et des articles susvisés ;
- que la désaffection a été constatée de fait, ces chemins n'étant plus entretenus par la commune ni aménagés pour la circulation générale ;
- qu'en l'absence d'affectation à l'usage du public, ces chemins font partie de plein droit du Domaine Privé Communal et sont, par conséquent, aliénables sans qu'une procédure formelle de déclassement ne soit nécessaire ;
- que la vente de ces chemins ruraux aux riverains intéressés ne porte pas préjudice à l'intérêt général de la Commune ;
- que la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation ;
- que le Commissaire Enquêteur a émis un avis général favorable aux projets d'aliénation ;
- que les propriétaires riverains n'ont pas manifesté leur intention de se regrouper en association syndicale conformément à l'article L.161-11 ;
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 161-10, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les portions de chemin attenant à leur propriété, ou, en cas de renonciation ou de silence, de procéder à la vente aux conditions fixées par la commune ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, présente au Conseil Municipal les conclusions de la procédure d'enquête publique relative à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette démarche, initiée par la délibération de février 2025 et ses ajustements subséquents, est double : régulariser la situation foncière de chemins ruraux qui n'ont plus d'usage public effectif et permettre leur cession aux propriétaires riverains intéressés, conformément aux articles L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il insiste sur le fait que, par leur état de non-entretien et l'absence de circulation générale, ces douze chemins ou portions de chemins sont considérés comme désaffectés. Ils appartiennent donc de plein droit au Domaine Privé Communal et peuvent être cédés sans nécessiter de procédure de déclassement lourde.

L'enquête publique, menée par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire Enquêteur, s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2025. Monsieur le Maire précise que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été déposés en Mairie le 3 octobre 2025.

Il souligne que le Commissaire Enquêteur a émis un avis général favorable à l'ensemble des projets d'aliénation, après avoir vérifié que les cessions envisagées ne portent pas préjudice à l'intérêt général de la commune.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que l'approbation finale doit impérativement intégrer les conditions spécifiques émises par le Commissaire Enquêteur pour certains chemins.

Il cite notamment :

- L'aliénation du chemin du lieudit "Le Coudray" est subordonnée à l'obtention de l'accord écrit d'un autre riverain et à la gestion du droit de préemption [REDACTED].
- L'aliénation du chemin du lieudit "L'Étang" est assortie d'une servitude conventionnelle de passage au profit de la parcelle voisine.
- L'aliénation de la portion de chemin du lieudit "Orillé" est conditionnée à la levée du droit de préemption de trois riverains.
- L'aliénation du chemin dit "de la Veillère" est approuvée sans possibilité de passage pour engins agricoles à l'entrée du chemin.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les conditions financières de ces cessions sont fixées par la délibération D2024-007-07 du 22 janvier 2024. Il confirme donc que la vente se fera à l'Euro symbolique, mais que tous les frais liés à l'opération (géomètre pour la division parcellaire, notaire, et l'intégralité des frais d'enquête publique) seront à la charge exclusive et solidaire des acquéreurs.

Monsieur LE BARS rappelle les chemins concernés par l'aliénation :

- Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON**
 1. Chemin du Lieudit "La Bougrie"
 2. Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125
 3. Chemin du Lieudit "La Grouas" (traversant les parcelles B538 et B540)
 4. Portion du chemin du Lieudit "Le Coudray"
 5. Chemin du Lieudit "Vaux" (longeant les parcelles B44 et B199)
 6. Chemin du Lieudit "La Pierre"
- Commune déléguée de FAYE D'ANJOU**
 7. Chemin du Lieudit "L'Étang"
- Commune déléguée de THOUARCÉ**
 8. Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau"
 9. Portion du chemin du Lieudit "Orillé"
 10. Portion du chemin du Lieudit "Tourneville"
 11. Chemin dit "de la Veillière"
- Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES**
 12. Chemin du Lieudit "Pont Bourseau" - Portion du chemin rural n° 7 dit de Noisé

SYNTHESE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

N°	Commune Déléguée	Chemin Rural	Avis du Commissaire-Enquêteur	Statut Juridique & Procédure	Coût Bornage (TTC)	Conditions et Notes Spécifiques pour l'Aliénation
1	Champ-sur-Layon	La Bougrie (partie Nord)	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 179,60€	Acquéreur : [REDACTED] Bornage OK. Concerne la partie nord du chemin.
2	Champ-sur-Layon	Sud du Clos de la Bougrie	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	971,16€	Acquéreur : [REDACTED] Bornage OK.
3	Champ-sur-Layon	La Grouas	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	998,16€	Bornage OK.

4	Champ-sur-Layon	Le Coudray	Favorable (avec réserve)	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 061,88€	Réserve : Nécessite l'accord écrit d'un autre riverain. Droit de préemption de M. [REDACTED] à gérer.
5	Champ-sur-Layon	Du Vaux au Bœuf Airé (Tronçon Sud)	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 179,60€	Tronçon sud (limites à redéfinir). Renonciation droit de préemption de M. [REDACTED]. Requête [REDACTED] non recevable (pas de servitude nécessaire en l'état). Demande [REDACTED] à revoir ultérieurement.
6	Champ-sur-Layon	La Pierre	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	880,44€	Bornage OK.
7	Faye d'Anjou	L'Étang	Favorable (avec condition)	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 088,88€	Condition : L'aliénation doit être assortie d'une servitude de passage. Bornage OK.
8	Thouarcé	Planche du Javoineau	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	998,16€	Bornage OK.
9	Thouarcé	Orillé	Favorable (avec condition)	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 179,60€	Condition : Nécessite la levée du droit de préemption de 3 riverains. Bornage OK.
10	Thouarcé	Tourneville	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	971,16€	Bornage OK.
11	Faveraye-Mâchelles	Pont-Bourseau	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 179,60€	Bornage OK.
12	Thouarcé	La Veillère	Favorable	Domaine Privé (Aliénable sans déclassement)	1 061,88€	Bornage OK. Confirme l'absence de possibilité de passage à la parcelle voisine, justifiant l'aliénation.

Il conclut que la validation de cette liste, en prenant en compte ces réserves et conditions, est l'étape indispensable pour mandater Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et finaliser cette procédure de régularisation foncière. Le Conseil est donc invité à se prononcer en faveur de cette approbation définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ACTE la bonne réalisation de l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux listés ci-dessus, qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2025 ;
- CONSTATE formellement la désaffection des chemins ruraux listés ci-après, du fait de leur non-usage par le public et de l'absence d'entretien communal, et CONFIRME leur appartenance au Domaine Privé de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

- APPROUVE l'intégralité de la procédure d'aliénation des 12 chemins ruraux ou portions de chemins ruraux désignés dans le tableau ci-dessus, en vue de leur cession totale ou partielle aux propriétaires riverains acquéreurs déclarés ;
- DÉCIDE que l'aliénation de chaque chemin sera réalisée en tenant compte des conclusions et des réserves formulées par le Commissaire Enquêteur, et notamment:
 - L'aliénation du chemin du lieudit "Le Coudray" subordonnée à l'obtention de l'accord écrit d'un autre riverain et à la gestion du droit de préemption [REDACTED]
 - L'aliénation du chemin du lieudit "L'Etang" assortie d'une servitude conventionnelle de passage au profit de la parcelle voisine.
 - L'aliénation de la portion de chemin du lieudit "Orillé" conditionnée à la levée du droit de préemption de trois riverains.
 - L'aliénation du chemin dit "de la Veillère" approuvée sans possibilité de passage pour engins agricoles à l'entrée du chemin.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure, y compris les actes authentiques de cession foncière, sur la base de l'estimation du service du Domaine, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DÉCIDE, conformément à la délibération n° D2024-007-07 du 22 janvier 2024, que :
 - La vente des portions de chemins ruraux aux acquéreurs riverains se fera à l'Euro symbolique (1 €).
 - Les frais de Division Parcellaire (Géomètre), les frais d'Acte de Vente Notariés, ainsi que les frais d'Enquête Publique seront à la charge exclusive et solidaire des acquéreurs, les frais d'enquête publique étant répartis intégralement entre toutes les parties prenantes.

7. URBANISATION-HABITAT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « LES CAILLETERIES » - THOUARCE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-4 et R. 311-10 qui prévoient la création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU l'article R. 300-11 du Code de l'Urbanisme qui rend obligatoire la production d'un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) par le concessionnaire, retraçant l'état d'avancement technique et financier de l'opération ;

VU la convention de concession d'aménagement de la ZAC « Les Cailleteries » signée entre la Commune et le Concessionnaire Alter Cités ;

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par Alter Cités au 31 décembre 2024, transmis à la Commune.

CONSIDERANT :

- que l'aménagement de la ZAC « Les Cailleteries », située sur la commune déléguée de Thouarcé, vise à créer une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins d'habitat du territoire ;
- qu'il est nécessaire, en application des textes en vigueur, d'approuver le bilan annuel d'activité de l'aménageur ;
- que le Conseil Municipal a approuvé le CRAC 2023 et un bilan prévisionnel révisé à 3 842 000 € HT lors de sa séance du 07 octobre 2024.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD expose au Conseil Municipal le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC « Les Cailleteries » établi par Alter Cités pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

1. Bilan Opérationnel (Avancement des cessions)

Au 31 décembre 2024, l'opération affiche un excellent niveau de commercialisation :

- Première tranche : L'ensemble des terrains a été vendu.
- Deuxième tranche : Tous les lots libres de constructeurs ont été vendus (dernier lot en juin 2021). Maine et Loire Habitat a acquis 4 parcelles pour la construction de locatifs sociaux.
- Troisième tranche :
 - Tranche 3.1 (10 lots) : Tous les lots ont été vendus.
 - Tranche 3.2 (12 lots) : 6 lots ont été vendus et 6 lots sont sous compromis de vente (lots 92-93-95-99-100-101).

2. Prix de Cession des Lots

Une variation des prix de vente au mètre carré a été constatée au fil des tranches :

- Tranche 1 : environ 65 € TTC/m².

- Tranche 2 : environ 72 € TTC/m².
- Tranche 3 : Le prix de vente est valorisé à 80 € TTC/m², ce prix ayant été réévalué depuis le CRAC arrêté au 30 juin 2019.

3. Bilan Financier et Modifications Intervenues

- **Dépenses** : Sur les 3 842 K€ HT prévisionnels, 3 119 K€ HT ont été réglés (81 % d'avancement). Le montant total prévisionnel des dépenses est sans changement par rapport au bilan du 31 décembre 2023.
- **Recettes** : Sur les 3 842 K€ HT prévisionnels, 2 637 K€ HT ont été perçus (68 % d'avancement). Le montant total prévisionnel des recettes est également sans changement.

4. Évolution des Modalités de Participation de la Collectivité

Le montant global de la participation de la Collectivité Concédante reste fixé à 700 K€ HT, mais son affectation est modifiée et nécessite un avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

- **Participation d'équilibre** : 430 K€ HT (contre 700 K€ HT initialement prévus sous cette seule catégorie). La Collectivité a déjà versé 340 K€ HT à ce titre au 31 décembre 2024.
- **Introduction de la Participation contre remise d'ouvrages** : 270 K€ HT (TVA en sus), qui sont destinés à entrer dans le patrimoine du Concédant, avec un versement prévu en 2030.

5. Financements à Mettre en Place (Trésorerie)

Plusieurs mesures de trésorerie sont proposées :

- **Situation de trésorerie** : Au 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération de la ZAC des Cailleteries est positive à 86 K€.
- **Mise en place d'un prêt interopération** :
 - Conformément à l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement, et compte tenu du besoin de trésorerie ponctuel de l'opération de l'Arche Saint-Jean, il est proposé un prêt interopération de 160 000,00 €.
 - L'opération débitrice désignée est la ZAC des Cailleteries à Bellevigne-en-Layon.
 - Le prêt sera mobilisé en 2025 et remboursé en 2026.
- **Prolongation de l'avance de trésorerie** :
 - La convention d'avance de trésorerie, approuvée le 9 avril 2018, arrive à échéance.
 - Le plan de trésorerie mis à jour prévoit un **étalement des remboursements** de l'avance (initialement de 500 000 €) entre 2028 et 2031.
 - Il est proposé de prolonger la durée de cette convention de 3 ans supplémentaires par la signature d'un avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC « Les Cailleteries » au 31 décembre 2024, établi par le Concessionnaire Alter Cités. - APPROUVE les modifications du bilan financier prévisionnel, portant notamment sur : |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La nouvelle affectation de la participation de la Collectivité (inchangée à 700 K€ HT) en : 430 K€ HT au titre de la Participation d'équilibre et 270 K€ HT au titre de la Participation contre remise d'ouvrages. <input type="checkbox"/> La modification de l'échéancier et des modalités de versement de la participation. |
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les mesures de financement et de trésorerie suivantes : |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La mise en place du prêt interopération de 160 000,00 € avec la ZAC des Cailleteries en tant qu'opération débitrice (emprunteuse), mobilisable en 2025 et remboursable en 2026. <input type="checkbox"/> La prolongation de 3 ans supplémentaires de la durée de la Convention d'Avance de Trésorerie, par avenant n°1, en accord avec le nouvel échéancier de remboursement (étalement entre 2028 et 2031). |
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le bilan financier prévisionnel révisé de l'opération, portant les dépenses et les recettes totales à 3 847 483 € HT. - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. |

8. URBANISATION-HABITAT - LOTISSEMENT DES CAILLETERIES - AVENANT N°4 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC ALTER CITÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux décisions du Conseil Municipal en matière de gestion du patrimoine de la commune et aux opérations d'aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

VU la délibération du Conseil Municipal de l'ancienne commune de Thouarcé en date du 7 mars 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Cailleteries » et confiant la concession d'aménagement à la Société Alter Cités.

VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la Commune et la Société Alter Cités. VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à ladite Convention, approuvés par délibérations antérieures du Conseil Municipal.

VU le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) de l'opération, notamment celui établi au 31 décembre 2024, ayant conduit à la révision du programme et du bilan prévisionnel de l'opération.

VU le projet d'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Les Cailleteries (ci-joint en annexe).

CONSIDÉRANT :

- que la ZAC « Les Cailleteries » à Thouarcé est en cours de réalisation et que l'avancement des travaux, la commercialisation des lots, ainsi que l'évolution des conditions économiques (notamment les coûts des travaux et les modalités de financement) nécessitent une actualisation des engagements contractuels.
- que l'avenant n°4 a pour objet principal d'actualiser les clauses contractuelles, notamment :
 - o La révision du programme des travaux et du calendrier prévisionnel de l'opération.
 - o La révision du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement afin d'intégrer les dépenses réalisées, les recettes actualisées et de s'assurer du maintien de l'équilibre financier de la ZAC.
 - o L'ajustement des modalités administratives et techniques.

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par cet avenant sont indispensables pour la bonne fin de l'opération, pour garantir la poursuite de l'aménagement dans les meilleures conditions techniques et financières, et qu'elles ne remettent pas en cause l'intérêt public local de l'opération.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente le projet d'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Cailleteries » située sur l'ancienne commune déléguée de Thouarcé.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement de la ZAC a été confiée à la société Alter Cités par délibération initiale du 7 mars 2005, et que plusieurs avenants (n°1, n°2 et n°3) ont déjà été adoptés pour adapter le cadre contractuel aux évolutions du projet.

Madame MICHAUD précise que cet avenant n°4 est rendu nécessaire pour actualiser le bilan financier prévisionnel de l'opération et ajuster le programme des travaux et le calendrier pour la finalisation de la ZAC. Les principales modifications portent sur :

- L'intégration de dépenses supplémentaires liées notamment à l'évolution des coûts de construction et des études techniques.
- L'ajustement des recettes prévisionnelles, tenant compte de la commercialisation des derniers lots.
- La révision du calendrier prévisionnel des travaux pour la phase finale de l'aménagement.

Elle souligne que, malgré les ajustements nécessaires, l'objectif d'équilibre financier de la ZAC est maintenu, avec une participation de la collectivité qui a été précédemment définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC « Les Cailleteries » à Thouarcé, dans les termes du projet joint à la présente délibération, notamment la prorogation de la durée de la convention au 31 décembre 2027 et la mise à jour du bilan prévisionnel de l'opération à 4 731 000 € HT (hors taxe).
- APPROUVE le maintien de la participation financière de la Commune de Bellevigne-en-Layon à 700 000 € HT (hors taxe).
- AUTORISE Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, ou son représentant, à signer ledit avenant n°4 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

9. URBANISATION-HABITAT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LES CAILLETERIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1523-2, 4° ;
VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) relative à la ZAC Les Cailleteries ;
VU la Convention d'avance de trésorerie initiale signée avec Alter Cités ;
VU le dernier Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) au 31 décembre 2024, présentant le plan de trésorerie prévisionnel et justifiant la prorogation ;
VU le projet d'avenant N°1 à la Convention d'avance de trésorerie, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que la prorogation de la durée de la Convention d'avance de trésorerie est indispensable au bon déroulement et à la finalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD expose que l'opération d'aménagement de la ZAC Les Cailleteries à Thouarcé est menée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue avec la Société Alter Cités.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération et de couvrir une partie des besoins de trésorerie, la Commune a conclu une Convention d'avance de trésorerie avec l'aménageur, conformément à l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le dernier Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL), clôturé au 31 décembre 2024, a mis en évidence la nécessité d'adapter le calendrier de l'opération et son plan de trésorerie prévisionnel.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant N°1 à cette Convention d'avance de trésorerie, dont l'objet est double :

- Proroger la durée de la Convention d'avance de trésorerie afin d'aligner son terme sur la durée prévisionnelle restante de l'opération.
- Confirmer le montant de l'avance de trésorerie allouée à l'opération.

Le montant de l'avance de trésorerie de 500 000 € (Cinq cent mille euros) est maintenu. La durée totale de la Convention est prorogée et fixée à 13 ans à compter de la date de signature initiale, soit jusqu'au 25 avril 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant N°1 à la Convention d'avance de trésorerie pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Cailleteries à Thouarcé, dans les conditions précisées dans l'exposé.
- VALIDE le maintien de l'avance de trésorerie de 500 000 € (Cinq cent mille euros) consentie à l'opération.
- VALIDE la prorogation de la durée de la Convention d'avance de trésorerie, portant sa durée totale à 13 ans à compter de la signature initiale, soit jusqu'au 25 avril 2031.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la Convention d'avance de trésorerie ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

10. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE ET AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT LA BRUNETIERE A FAYE D'ANJOU

VU les comptes définitifs arrêté au 30 septembre 2025 et faisant apparaître les montants en dépenses et recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à 151 799,25 € HT,
- Le total des recettes s'élève à 151 799,25 € HT, dont 151 783,22 € HT de participation d'équilibre de la collectivité, à verser sur l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 3 mars 2014 et signé le 2 juin 2014 entre la Commune Faye-d'Anjou, devenue commune de Bellevigne-en Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de La Brunetière,

Vu l'avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement,

Vu le bilan de clôture présenté par ALTER Cités annexé à la présente,

Vu l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation d'équilibre de la collectivité annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que l'opération de la Brunetière est en phase d'extinction suite à la suppression de la ZAC décidée en février 2024, et que la collectivité doit désormais valider le bilan financier final pour procéder à la clôture administrative de la concession.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle que par Traité de Concession d'Aménagement signé le 2 juin 2014 , la commune de Faye-d'Anjou devenue commune de Bellevigne-en-Layon, a confié à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier d'habitat la Brunetière d'une superficie de 2,2 ha environ.

D'une superficie de 2,2 ha environ (suite à la révision du PLU), le site de la Brunetière est situé dans le bourg de Faye-d'Anjou, il est délimité :

- au Nord par le chemin rural n°22,
- à l'Ouest par des vignes,
- au Sud, par les habitations des rues de l'Europe et Joachim du Bellay, impasse desservant des lotissements,
- à l'Est par la rue du Huit Mai 1945, qui rejoint le centre-bourg de Faye d'Anjou.
- Le projet prévoyait la réalisation de 32 logements au minimum.

A cet effet, ALTER Cités à :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Réalisé les études,
- Procéder à la création de la ZAC.

L'opération n'a pas été engagée dans sa phase opérationnelle puisque par délibération en date du 19 février 2024, la commune a approuvé la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée « La Brunetière », eu égard à la modification du périmètre de l'OAP, et suite à la volonté de clôturer l'opération. Le calibrage de ladite opération, de par sa superficie et sa programmation, se trouve relativement surdimensionné par rapport aux actuelles dynamiques constatées sur le territoire de la commune déléguée de FAYE D'ANJOU et de ses environs.

Alter Cités a présenté, conformément à la demande de la Commune de Bellevigne-en-Layon et conformément à la Partie V (et notamment aux articles 27 et 28) dudit Traité d'Aménagement, les comptes définitifs de l'opération et le bilan de clôture.

Les comptes ont été arrêté au 30 septembre 2025 et font apparaître les montants en dépenses et en recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à 151 799,25 € HT
- Le total des recettes s'élève à 151 799,25 € HT dont 151 783,22 € HT de participation d'équilibre de la collectivité, à verser sur l'exercice 2025

Comme le prévoit la concession d'aménagement notamment dans son article 22 et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification de la participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon doit faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions.

Un avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement est présenté afin d'acter le montant définitif de la participation de la Collectivité s'élevant à 151 783,22 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le bilan de clôture portant les dépenses et les recettes de l'opération à 151 799,25 € HT, dont la participation d'équilibre définitive de 151 783,22 € HT, à verser sur l'exercice 2025.- APPROUVE l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation d'équilibre et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2,- DONNE quitus définitif de sa gestion et de ses missions à ALTER Cités. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

11. HABITAT - AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT DE LA HAUTE-NEAU ET RUE DE L'EUROPE PAR MELDOMYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L. 443-7 et suivants, prévoyant la consultation obligatoire de la commune d'implantation des logements ;
VU la demande d'autorisation d'aliénation de 14 logements situés sur la commune déléguée de Thouarcé, transmise par Meldomys (Jaxed) à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 07 février 2025 ;
VU la demande d'autorisation d'aliénation de 6 logements situés sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, transmise par Meldomys (Jaxed) à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 26 février 2025.

CONSIDERANT que l'aliénation de logements sociaux est soumise à l'avis de la collectivité afin de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs de la politique locale de l'habitat ;

CONSIDERANT l'importance pour la Commune de préserver le parc locatif social existant afin de répondre aux besoins de la population en matière de logement abordable.

CONSIDERANT que Monsieur Mickaël BLOT, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD, Adjointe au Maire, présente la demande de Meldomys portant sur un total de 20 logements sociaux à aliéner sur le territoire communal.

Elle indique que le Conseil Municipal comprend la démarche de l'organisme, qui vise à récupérer des fonds propres via la vente d'une partie de son parc ancien pour réinvestir dans la construction de nouveaux logements sociaux et la rénovation, une stratégie essentielle pour le renouvellement du parc.

Toutefois, Madame MICHAUD insiste sur le fait que la conjoncture locale actuelle ne permet pas d'émettre un avis favorable à ces cessions :

- Stock invendu et marché en cours** : De nombreux logements sociaux sont déjà en cours de vente sur la Commune, et le nombre de biens mis en vente précédemment qui restent invendus s'élève à 27, alors que seulement 14 ont été vendus. Ce stock important démontre une difficulté à écouter les biens, et lancer 20 nouvelles ventes risque d'aggraver cette situation et de fragiliser l'équilibre du marché local.
- Projets de logements à venir** : La Commune a plusieurs projets de construction de nouveaux logements sociaux en cours (Résidence Simone Veil, projet de logements sociaux à Faveraye-Mâchelles, projet de logements sociaux à Faye d'Anjou, et le projet sur le site de l'ancienne Poste de Thouarcé). Ces projets permettront d'étendre le parc. Il est donc jugé nécessaire de maintenir l'offre locative sociale existante jusqu'à la livraison effective de ces nouveaux programmes pour garantir une continuité de l'offre pour les ménages les plus modestes.
- Liste des projets de construction à venir :

Commune Déléguée	Opération	Nombre Logements	Type	Catégorie	Stade (Démarrage Prév.)
Thouarcé	Maison de santé / Ancienne Poste	20	Locaux d'Activité + Logement collectif	Étude en cours	
Thouarcé	Rue Simone Veil	13	Collectif et Individuel	Construction Neuve	février 2026
Rablay sur Layon	Lotissement Camille CLAUDEL	2	Individuel	Construction Neuve	mars 2027
Faveraye Machelle	Lotissement des Butes / Rue du Moulin	3	Individuel	Construction Neuve	février 2027
Faye d'Anjou	Rue du 8 Mai 1945 - Terrain de foot	10	Collectif	Construction Neuve	Sept 2027
TOTAL Logements LLS (Projets 2025-2029)		48			

Monsieur Mickaël BLOT, sorti de la salle, ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la mise en vente des 20 logements locatifs sociaux présentés par l'organisme Meldomys (14 logements à Thouarcé et 6 logements à Faye d'Anjou).
- MOTIVE cet avis défavorable par la nécessité de maintenir l'offre de logements sociaux existante sur le territoire communal, en raison :
 - D'un stock important de 27 logements déjà mis en vente qui restent invendus ;
 - De l'incertitude sur le calendrier opérationnel de plusieurs projets de construction de nouveaux logements sociaux sur le territoire.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'organisme Meldomys ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

12. FONCIER - VENTE PARCELLE PRE-FONTAINE - THOUARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 6° (autorisant le Maire à procéder aux ventes de biens pour lesquelles le Conseil Municipal a fixé le prix et les conditions).

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

VU la demande d'acquisition formulée [REDACTED] portant sur la parcelle cadastrée AI n° 104, d'une superficie de 733 m², sise au lieu-dit « Pré-Fontaine » sur la Commune Déléguee de Thouarcé.

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (DDFIP 49), en date du 26 septembre 2025 (Réf OSE : 2025-49345-63691), qui estime la valeur vénale de la parcelle AI n° 104 à 220 € (deux cent vingt euros), soit 0,30 €/m².

CONSIDÉRANT

- que la parcelle en question est un terrain boisé et en friche dont la faible superficie et la nature même (présence de bois sans valeur financière) ne présentent plus d'utilité pour la Commune.
- que cette parcelle est enclavée et difficile d'accès, rendant son entretien régulier difficile et coûteux pour la collectivité.
- que la cession de cette parcelle permettrait à la Commune de se décharger d'une parcelle devenue non valorisable et grevée d'un entretien peu aisé.
- que, compte tenu des contraintes d'enclavement, de la difficulté d'entretien et de l'intérêt communal à se délester de cette charge, la cession à l'Euro Symbolique (1 €) représente une contrepartie suffisante à l'allègement de la charge d'entretien.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que l'ensemble des frais de l'acte de vente (honoraires de notaire, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière, etc.) soient intégralement à la charge de l'acquéreur.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire, M. Jean-Yves LE BARS, expose au Conseil municipal l'objet de la délibération concernant la cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune.

Il rappelle que la parcelle concernée, identifiée au cadastre n° AI 104 et d'une superficie de 733 m², présente plusieurs caractéristiques qui en limitent la valeur marchande et l'utilité pour la collectivité.

En effet, cette parcelle est enclavée, ne bénéficiant d'aucun accès direct à la voie publique, ce qui complique toute valorisation ou exploitation. De plus, il est constaté que le terrain est en friche et se compose d'un bois sans véritable valeur financière pour la Commune. Il souligne que l'entretien de cette parcelle est difficile et coûteux pour la Commune, sans contrepartie en termes d'usage public ou de rendement.

Au vu de ces éléments (enclavement, état de friche, absence de valeur du bois et difficulté d'entretien), il est proposé de procéder à la vente de ce bien pour l'euro symbolique (€1). Ce prix symbolique est justifié par l'absence d'intérêt patrimonial et financier de la parcelle pour la Commune, tout en permettant à un acquéreur d'en prendre la charge d'entretien.

Enfin, il est précisé que l'intégralité des frais de notaire, d'acte et autres dépenses liés à la cession de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

20 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION(Madame Christine REUILLER) :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée AI n° 104, d'une superficie de 733 m², sise au lieu-dit « Pré-Fontaine » sur la Commune Déléguee de Thouarcé [REDACTED].
- FIXE le prix de cette cession à l'Euro Symbolique (1 €), compte tenu des arguments et contraintes énoncés ci-dessus (enclavement, état de friche, bois sans valeur, difficulté d'entretien).
- PRECISE que l'intégralité des frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.
- DÉSIGNE à cet effet l'Office Notarial Egide Notaire, sis n° 2 Rue Saint Jean à Thouarcé, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, pour la rédaction desdits actes."

13. FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 133 B 444 - GD CLOS DES BEAUVAIS, FAVERAYE-MACHELLES (49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux affaires de la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

CONSIDERANT l'intérêt public que représente l'acquisition de cette parcelle pour des motifs de sécurité routière et de gestion du domaine public ;

CONSIDERANT l'offre de cession par les héritiers de Mme [REDACTED] pour le prix de l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que l'avis préalable du service des Domaines n'est pas requis en raison du prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation fixé par décret ;

CONSIDERANT l'intérêt général de cette acquisition pour des motifs de sécurité routière (maintien de la visibilité) et d'aménagement de la voirie (parcelle utilisée comme délaissé de voirie)

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

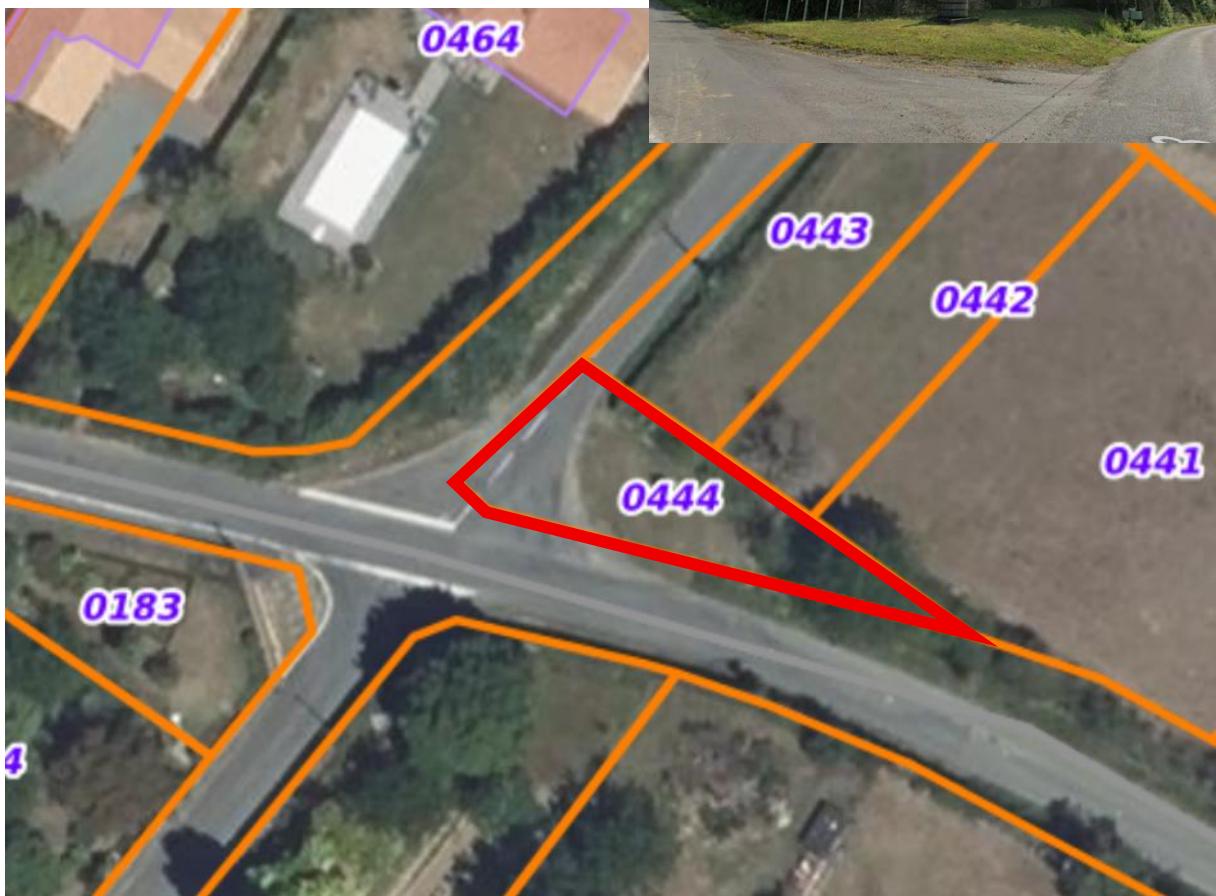
Madame Michelle MICHAUD présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition d'une parcelle privée, indispensable à la sécurité routière et déjà intégrée au domaine communal de fait.

Elle expose que la parcelle concernée est identifiée au cadastre sous les références 133 B 444, située GD CLOS DES BEAUVAINS, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles. Cette parcelle a une contenance cadastrale de 271 mètres carrés et appartenait jusqu'alors à Mme [REDACTED].

Elle rappelle qu'à la suite du décès du propriétaire, les héritiers ont manifesté leur souhait de céder la parcelle à la Commune pour l'euro symbolique. Cette démarche est d'autant plus pertinente que cette parcelle, située à un carrefour, est utilisée comme un délaissé de voirie et se trouve déjà entretenue par les services communaux. L'acquisition formelle est cruciale afin de conserver une bonne visibilité de circulation et de garantir la sécurité routière à cet emplacement.

De plus, Madame MICHAUD souligne le caractère patrimonial du lieu, rappelant qu'une statue de Saint-Vincent (patron des vignerons) y a été installée en 1968. L'acquisition permettra ainsi de pérenniser la présence et l'entretien de cet élément emblématique pour le village.

Enfin, concernant l'aspect administratif et financier, elle précise que l'avis préalable du service des Domaines n'est pas nécessaire car le prix d'acquisition (l'euro symbolique) est très inférieur au seuil de consultation pour une acquisition, fixé à 180 000 €. Elle propose de charger la Commune des frais d'acte notarié et de désigner l'Office notarial Egide pour gérer la procédure d'acquisition.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 133 B 444, d'une contenance de 271 m², située à GD CLOS DES BEAUVAIS, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, pour le prix de l'euro symbolique (1 €).
- DÉCIDE que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais accessoires liés à cette acquisition seront supportés par le budget de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- DÉSIGNE à cet effet l'Office Notarial Egide, sis n° 2 Rue Saint Jean à Thouarcé, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, pour la rédaction desdits actes."

14. ADRESSAGE - DENOMINATION DU « CHEMIN DE LA GIRAUDIERE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2213-33 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de nommer les voies et lieux-dits.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1496 relatif à la nécessité de l'adressage pour l'établissement de la fiscalité locale.

VU le décret n° 94-1111 du 19 décembre 1994 relatif à l'adressage, et la circulaire du 22 avril 1997 relative à l'établissement du numéro d'identification des immeubles.

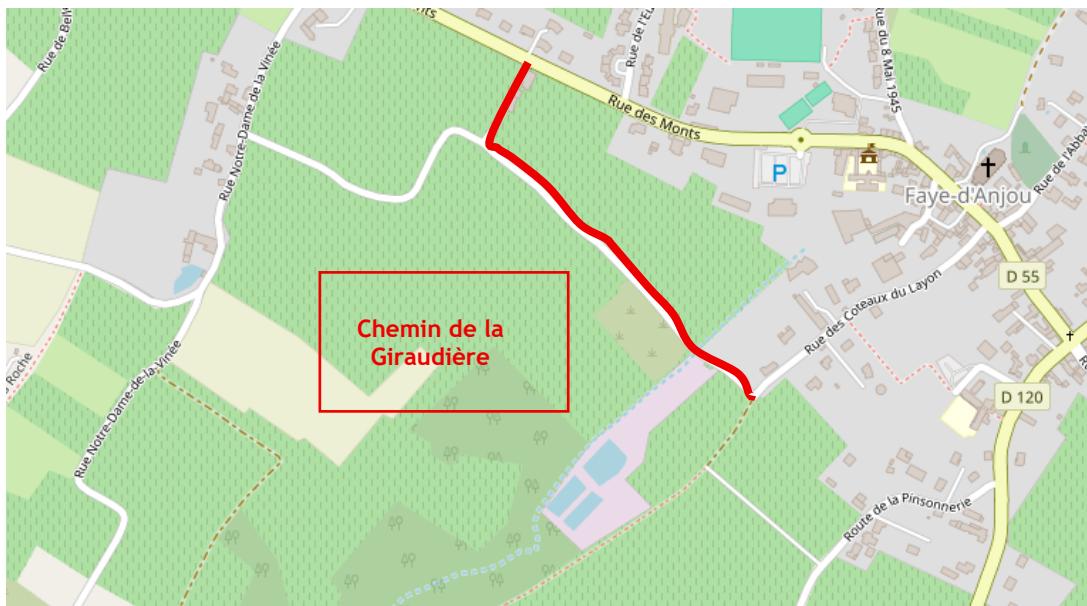
VU le décret n° 2018-1350 du 28 décembre 2018 relatif à la Base Adresse Nationale (BAN) et à la mise à disposition des données d'adressage par les communes.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'organisation des services publics et l'accès aux services d'urgence et de livraison, d'assurer un adressage précis et complet sur l'ensemble du territoire de la commune.

Rapporteur : M. Dominique NORMANDIN

Monsieur Normandin présente l'opportunité et la nécessité de procéder à la dénomination d'un chemin situé sur la commune déléguée de Faye d'Anjou.

Il rappelle que l'absence de nom de voie et de numérotation d'habitations crée une problématique majeure d'adressage. Ce chemin, long d'environ 520 mètres et revêtu, relie actuellement la Rue des Monts à la Rue des Coteaux du Layon. Plusieurs habitations, ainsi qu'une infrastructure intercommunale critique (la station d'épuration), sont actuellement rattachées à des lieux-dits ou ne disposent que d'un adressage sommaire, ce qui complexifie les interventions des services de secours (SDIS), des services postaux, et des gestionnaires de réseaux. L'obligation légale impose aux communes de s'assurer que toutes les voies sont nommées pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).



Il est proposé de dénommer cette voie « Chemin de la Giraudière », un toponyme qui s'inscrit dans l'histoire et la mémoire locale de Faye d'Anjou. Cette dénomination permettra, dans un second temps, de procéder à l'attribution de numéros de rue à l'ensemble des constructions riveraines, en particulier

les maisons attenantes et, de façon essentielle, la station d'épuration. L'objectif principal est de fiabiliser les coordonnées géographiques pour garantir une intervention rapide et efficace des services d'urgence et de faciliter les démarches administratives des habitants (carte d'identité, services de livraison, raccordement aux réseaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE d'approuver la dénomination d'un chemin non nommé, reliant la Rue des Monts à la Rue des Coteaux du Layon, sur la Commune déléguee de Faye d'Anjou.
- RETIENT la dénomination suivante : « Chemin de la Giraudière ».
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
 - Procéder à la numérotation des immeubles riverains de cette voie.
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la signalisation du nouveau nom de voie.
 - Communiquer la présente délibération aux services de l'État compétents (DGFIP, services postaux, SDIS) et intégrer ces données dans la Base Adresse Locale (BAL) en vue de l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN).

15. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la délibération municipale n° 2024-047-07 du 18 mars 2024 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en votant des décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits qui vous sont présentés dans le tableau détaillé :

Cette Décision Modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 93 000 €.

Fonctionnement					Dépenses				
Recettes					Dépenses				
Opérations réelles					Opérations réelles				
Chap 74	Art 741121	RESS - Finances	53 000	DSR	Chap 011	Art 62268	RESS - Finances	3 400	Mission Optimisation TF (1 400 €) Bornages Terrains (2 000 €) CCLA - Rbt Electricité Parking Salle Layon / Archivage 2024
	Art 741127	RESS - Finances	8 400	DNP	Art. 62876	TECH - Bâtiments		4 900	
Chap 77	Art 773	Ress - Finances	3 900	Rbt Taxe Foncière	Chap 014	Art 7391112	RESS - Finances	54 600	Reversement THLV
	Art 773	TECH - Bâtiments	15 300	Rbt Electricité 2018-2023		Art 7498	EEJVS - Finances	17 700	Reversement CEJ - Communes
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
Chap 042					Chap 042	Art			
Total RF			80 600		Total DF			80 600	
Investissement					Dépenses				
Recettes					Opérations réelles				
Opérations réelles					Chap 20	Art 2051	RESS_FINANCES	12 400	Acquisition Licence IV
Chap. 10	Art. 10222	FCTVA	12 400	Ajustement recette	Chap 21	Art 21328	Ress - Finances	500 000	Virement entre chapitres
					Chap 23	Art 2313	Ress - Finances	-500 000	Virement entre chapitres
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
Chap 040	Art				Chap 040				
Total RI			12 400		Total DI			12 400	
Equilibre DM 2					Equilibre DM 2				
93 000					93 000				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la décision modificative ci-avant proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes ;

16. RH - MUTUELLE SANTE - AVIS PREALABLE SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la nécessité de soumettre le projet de participation au financement de la protection sociale complémentaire au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Maine-et-Loire, dont la prochaine réunion se tiendra le 1^{er} décembre 2025, la présente délibération ayant valeur d'avis préalable.

CONSIDERANT :

- que l'article L. 827-9 du CGFP prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (garantie santé);
- que cette participation devient obligatoire pour la garantie santé à compter du 1er janvier 2026;
- que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur à la moitié d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ;
- que la collectivité souhaite se conformer à cette nouvelle obligation légale en versant cette participation minimale mensuelle pour la garantie santé.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation de la collectivité aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 1er janvier 2026. Il rappelle que le montant minimal de cette participation est fixé par décret à 15 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire précise que cette participation interviendra au titre de contrats et règlements pour lesquels un label aura été délivré (contrats labellisés). Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent et que chaque agent souhaitant en bénéficier devra remettre annuellement une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat.

Il propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de cette participation à 15 € par mois et par agent, soit le minimum légal, afin de recueillir l'avis du Comité Social Territorial avant l'adoption de la délibération définitive.

DEBATS

Monsieur Dominique PERDRIEAU a souhaité connaître l'approche adoptée par la Communauté de Communes Layon Aubance (CCLLA) ainsi que les orientations prises par les autres communes du territoire en matière de participation financière.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a répondu que la CCLLA devrait également valider le montant minimum de 15 euros. Il a précisé qu'il n'existe pas de règle unique en la matière, et que les autres communes prendraient des résolutions différentes, chacune fixant librement le montant de sa participation.

Monsieur Ivan BARBIER a apporté une précision concernant les syndicats de gestion, en soulignant qu'au niveau du Syndicat 3R d'Anjou, le montant de la participation s'élèvera à 17 €. Il a expliqué que ce montant, supérieur au minimum de 15 € applicable aux agents de droit public, était dû au statut des agents de ce syndicat, qui sont de droit privé, le minimum réglementaire pour ce type de contrat étant fixé à 17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE de principe à la mise en place de la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé.
- DONNE un avis favorable pour fixer le montant de cette participation à quinze (15) euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour recueillir l'avis du Comité Social Territorial (CST), qui se tiendra le 1er décembre 2025.
- PRECISE qu'une délibération ultérieure sera adoptée par le Conseil Municipal pour approuver définitivement l'instauration et les modalités de la participation employeur, après l'obtention de l'avis du CST.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à compter de l'exercice 2026.

17. RH - PSC - MANDAT DE PRINCIPE AU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (VOLET SANTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L. 827-1 et L. 827-10 relatifs à la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents ;

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le courrier d'information du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG49) en date du 18 août 2025 relatif à la mise en œuvre d'un groupement de commandes des Centres de Gestion des Pays de la Loire en matière de PSC volet Santé ;

CONSIDÉRANT que la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé s'établit à 15 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026.

CONSIDÉRANT que la Commune de Bellevigne-en-Layon dépend du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG49, lequel doit émettre un avis préalable sur les orientations stratégiques en matière de PSC (article R253-7 du CGFP) ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au groupement de commandes régionales des CDG de Pays de la Loire est conditionnée à l'envoi d'une déclaration d'intention et d'une délibération de principe avant le 31 octobre 2025.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur LE BARS présente la délibération relative à l'obligation de Protection Sociale Complémentaire (PSC) volet Santé.

Il rappelle que la réforme de la PSC impose à la Commune une participation minimale obligatoire de 15 € par mois et par agent à la couverture des frais de santé à partir du 1er janvier 2026. Afin de se conformer à cette obligation et d'assurer les meilleures garanties aux agents, la Commune doit choisir son mode d'action. Le Centre de Gestion propose de coordonner une consultation mutualisée à l'échelle régionale pour la conclusion de conventions de participation avec un ou plusieurs organismes d'assurance.

Il propose de mandater le Centre de Gestion pour l'organisation de cette mise en concurrence (groupement de commandes). Ce mandat est une démarche de principe visant à respecter le calendrier serré fixé par les CDG des Pays de la Loire (date limite au 31 octobre 2025). L'objectif est d'assurer la conformité légale de la collectivité et de bénéficier de l'expertise et de l'effet de massification du CDG pour obtenir des conditions tarifaires optimales pour l'ensemble du personnel.

Monsieur LE BARS insiste sur le fait que cette délibération ne vaut pas décision finale d'adhésion : elle est prise sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (prévu en décembre 2025). Une délibération ultérieure sera soumise au Conseil pour confirmer l'adhésion effective à la convention de participation après l'étude des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- EMET UN AVIS FAVORABLE pour donner mandat de principe au Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG49) pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.
- PRÉCISE que cette délibération vaut déclaration d'intention pour la participation au regroupement de commandes et que le choix définitif de la Commune pour l'adhésion aux conventions de participation fera l'objet d'une délibération ultérieure, après obtention de l'avis du Comité Social Territorial (CST) en décembre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mandat de principe (déclaration d'intention, formulaire de données, etc.).

18. RH - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN TIERCE ENTREPRISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage et R. 6223-10 et suivants encadrant l'accueil d'un apprenti en tierce entreprise pour complément de formation ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-098-14 en date du 02 juin 2025, autorisant le recours au contrat d'apprentissage pour une formation BPJEPS ;

VU le projet de Convention de Partenariat et de Mise à Disposition à titre gratuit de l'Apprenti [REDACTED] au Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (Annexe 5).

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier la durée et les dates d'exécution du contrat d'apprentissage BPJEPS, suite à un changement dans le calendrier de l'organisme de formation, et d'intégrer la convention de mise à disposition pour valider le parcours de formation.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU présente le dossier relatif au contrat d'apprentissage BPJEPS. Elle rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 02 juin 2025 en faveur d'un contrat d'apprentissage pour un animateur polyvalent au sein du service scolaire. Suite à un changement d'organisme de formation au 1er septembre 2025, les dates de la formation ont été légèrement ajustées. La durée initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2026 doit être prolongée jusqu'au 16 octobre 2026, portant la durée d'accueil au sein de la collectivité à 14 mois (du 29 août 2025 au 16 octobre 2026).

Elle propose de rectifier formellement les dates et la durée du contrat pour s'aligner sur le nouveau calendrier de l'organisme de formation.

De plus, elle souligne la nécessité d'établir une convention de partenariat pour permettre la mise à disposition de l'apprenti, [REDACTED], auprès du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Cette mise à disposition est essentielle pour compléter son parcours de formation BPJEPS ASEC (Animation Sociale et Éducation à la Citoyenneté), en lui permettant de diversifier ses expériences et de renforcer ses acquis pratiques en milieu associatif, conformément aux exigences du diplôme.

Elle confirme les modalités de rémunération de l'apprenti, avec un taux majoré à 61% du SMIC pour la première année, et précise que les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération du 02 juin 2025 concernant le contrat d'apprentissage BPJEPS.
- DÉCIDE de maintenir le recours au contrat d'apprentissage, pour une formation de BPJEPS, en adoptant les nouvelles modalités suivantes :

- Service d'accueil : Scolaire
- Fonctions de l'apprenti : Animateur polyvalent des temps scolaire, périscolaire et pause méridienne

- Diplôme ou titre préparé : BPJEPS
- Durée d'accueil de la Collectivité : 14 mois, du 29 août 2025 au 16 octobre 2026
- Rémunération : Majoration à 61% du salaire minimum de croissance (SMIC) pour la 1ère année, la rémunération de la 2ème année étant identique, conformément aux articles D. 6222-26 à D. 6222-35 du Code du Travail.

- | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | - APPROUVE la Convention de Partenariat et de Mise à Disposition à titre gratuit de l'Apprenant [REDACTED] au Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, telle qu'annexée à la présente délibération (Annexe 5). |
| | - PRÉCISE que les crédits nécessaires pour la rémunération de l'apprenti, seront inscrits au budget 2025 et 2026, au chapitre 012. |
| | - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage rectifié, ainsi que la Convention de Mise à Disposition avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. |

19. AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (CMS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;
 VU l'Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 instituant les Centres de Médecine Scolaire, qui fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de les organiser et de les gérer (cette charge étant assurée par la Ville des Ponts-de-Cé en tant que commune chef de file) ;
 VU le courrier de la Ville des Ponts-de-Cé en date du 4 juillet 2025 informant la Commune de la modification du secteur d'attribution du CMS à compter du 1er septembre 2025 ;
 VU le Protocole d'Accord du Centre Médico-Scolaire (CMS) des Ponts-de-Cé, daté de septembre 2025, définissant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de répartition des frais entre les communes partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que la Commune s'associe à cette mutualisation pour garantir le suivi médical et social de ses élèves et se conformer à la législation.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU présente le nouveau protocole d'accord relatif au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire des Ponts-de-Cé, auquel la Commune est rattachée.

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) est un service public essentiel qui assure le suivi sanitaire, psychologique et social des élèves des écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées sous contrat) dont les parents sont domiciliés dans les communes partenaires.

Sa mission principale est de veiller à la bonne santé et au bien-être des enfants scolarisés, en contribuant à leur développement physique, psychologique et social, et en facilitant la réussite de tous les élèves. Concrètement, le CMS permet notamment d'organiser des bilans de santé (visites obligatoires), des actions de prévention, le dépistage de troubles ou difficultés, et le suivi des élèves atteints de maladies chroniques (Projets d'Accueil Individualisé - PAI).

Madame Manuela BOURREAU rappelle que la Ville des Ponts-de-Cé, qui gère le CMS pour le compte des communes partenaires (dont Bellevigne-en-Layon), a été contrainte de faire évoluer le protocole d'accord existant, en raison d'une réévaluation et d'une modification du secteur d'attribution géographique décidée par l'Inspection d'Académie à compter du 1^{er} septembre 2025. Le nouveau protocole de septembre 2025 doit être formellement approuvé pour permettre la continuité du service pour les enfants de la Commune.

La participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement et d'investissement du CMS est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés (dans le public et le privé sous contrat) dont les parents résident sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

À titre d'information et pour donner un ordre de grandeur de l'engagement annuel, elle précise que la participation au titre de l'année précédente (exercice 2024) s'élevait à 558,09 €. Le nouveau protocole réaffirme le même principe de calcul pour les années à venir, la somme étant réévaluée annuellement en fonction de l'évolution démographique et des dépenses du CMS.

Il est donc proposé d'approuver le Protocole d'Accord actualisé et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au financement du Centre Médico-Scolaire (CMS) des Ponts-de-Cé, intégrant la modification de secteur d'attribution effective au 1er septembre 2025.
- ACCEPTE le principe de la participation financière annuelle de la Commune aux frais de fonctionnement et d'investissement du CMS, calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidant sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le Protocole d'Accord précité et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

20. ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON - DISPOSITIF "CHANTIER DE JEUNES ARGENT DE POCHE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention de partenariat "Chantier de jeunes argent de poche" entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL), prévue pour une durée de deux ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 ;

VU le Contrat d'engagement et le Dossier d'inscription spécifiques au dispositif.

CONSIDERANT :

- l'engagement de la Commune en faveur de la jeunesse et de l'éducation à la citoyenneté, et la volonté de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans des activités locales et valorisantes ;
- que le dispositif "Chantier de jeunes argent de poche" a pour objectifs pédagogiques de développer la confiance en soi, de sensibiliser les jeunes à la vie communale, et de leur permettre d'acquérir de premiers savoir-faire professionnels ;
- que le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) dispose de l'expertise nécessaire pour assurer l'encadrement, la coordination et le suivi pédagogique des jeunes participants ;
- qu'il est nécessaire de formaliser le rôle de chaque partenaire et les conditions d'exécution de ce dispositif par la signature d'une convention.

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON expose les modalités du dispositif "Chantier de jeunes argent de poche", dont l'objectif est d'impliquer les jeunes de 14 à 17 ans dans l'aménagement et l'entretien des espaces publics, notamment lors des prochaines vacances d'automne.

IL rappelle que ce dispositif repose sur un partenariat étroit avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL), qui assure l'encadrement.

Il détaille les caractéristiques principales du dispositif :

- L'engagement des jeunes : Les jeunes s'engagent pour un chantier de 4 matinées (de 9h à 12h, soit 12 heures de travail) en contrepartie d'une indemnité.
- La rémunération : Le taux horaire est fixé à 5 €/h, soit une indemnité totale de 60 € par chantier.
- L'encadrement : Chaque chantier accueille en général pas plus de six jeunes. Ils sont encadrés par un animateur du Centre Socioculturel et sont accompagnés par des bénévoles ou des agents techniques communaux, dont le rôle est de transmettre des techniques et des savoir-faire (peinture, petit entretien, etc.).
- Objectif de valorisation : Un temps convivial de bilan et de valorisation de l'action est prévu à la fin de chaque chantier avec l'ensemble des acteurs.

Il précise que la convention, valable pour la période 2025-2027, définit les modalités d'intervention du CSCL et la responsabilité de la Commune pour les aspects financiers et assurantiels.

Monsieur Philippe CESBRON estime que ce dispositif est un excellent levier pour l'insertion des jeunes, leur sensibilisation au service public local et l'apprentissage de l'autonomie financière, tout en valorisant le patrimoine communal. La collaboration avec le CSCL est jugée pertinente pour assurer un encadrement sécurisé et pédagogique.

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD a présenté les modalités d'application du dispositif. Il a précisé que ce programme serait mis en œuvre notamment durant les prochaines vacances de la Toussaint. Le premier chantier envisagé consisterait à nettoyer et repeindre le pourtour du nouveau terrain de city stade installé à Thouarcé, face à la piscine intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon relative au dispositif "Chantier de jeunes argent de poche" pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.
- VALIDE les conditions d'indemnisation des jeunes participants à hauteur de 5 €/h, soit 60 € pour 4 matinées de chantier.
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires pour le financement de ces indemnités seront inscrits au budget annuels correspondants.

21. ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1112-23 autorisant la création d'un conseil de jeunes ;

VU la délibération n° D2025-145-16 du 8 septembre 2025 décidant de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes pour une nouvelle mandature de deux ans, de 2025 à 2027 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) ;

VU le budget prévisionnel d'animation du CMJ pour 2026 et 2027 annexé au projet de convention.

CONSIDERANT

- que la Commune de Bellevigne-en-Layon a réaffirmé son engagement à favoriser la participation citoyenne des jeunes en renouvelant le mandat du Conseil Municipal des Jeunes pour la période 2025-2027;
- que le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon est un acteur essentiel et un partenaire privilégié de la Commune pour l'animation et le développement de projets locaux;
- que l'animation professionnelle et l'accompagnement pédagogique du CMJ constituent une condition essentielle au bon déroulement du mandat et à la progression des jeunes conseillers vers l'autonomie;
- que la convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de coordination et d'animation du CMJ par le CSCL;
- l'engagement de la Commune à régler l'ensemble des frais liés à la mise en place et à l'animation du CMJ, comme évalué dans le budget prévisionnel joint.

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON présente le projet de convention. Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 8 septembre 2025, de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour un mandat s'étendant de 2025 à 2027.

Il précise que le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) est proposé comme partenaire pour assurer l'organisation et l'animation de cette nouvelle mandature. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de pérenniser un accompagnement professionnel du dispositif.

Monsieur Dorian CLEMOT, animateur socioculturel jeunesse, sera le référent principal chargé d'assurer l'organisation et l'animation du CMJ, en lien avec Madame Claire QUIGNON-BEGHIN pour la coordination du projet. Ses missions incluent la préparation des temps d'animation, l'aide à l'organisation du travail des jeunes et la gestion du matériel pédagogique.

Il détaille ensuite les modalités financières. La Commune s'engage à régler l'ensemble des frais liés à la mise en place du CMJ. Le budget prévisionnel d'animation est évalué à :

- 2 802 € pour l'année 2026.
- 2 845 € pour l'année 2027.

Ces montants couvrent notamment les temps de préparation, d'animation, la concertation élus, l'alimentation, le matériel pédagogique, les déplacements, et les charges de fonctionnement du CSCL. Le règlement de la subvention interviendra une fois par an, au mois de novembre, et sera réévalué de 1% annuellement. La durée de la convention est fixée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour l'organisation et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

- VALIDE le budget d'animation prévisionnel s'élevant à 2 802 € pour l'année 2026 et à 2 845 € pour l'année 2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense seront inscrits aux budgets annuels correspondants.

22. SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire)

VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Dépannages du 1er septembre 2024 au 31 août 2025					2 591,07 €	1 943,30 €
066-25-96	09/01/25	Rue Rabelais	C1	119,95	75%	89,96 €
066-25-97	28/01/25	Rue du Soleil Levant	59	119,95	75%	89,96 €
066-25-98	12/03/25	Rue des Sorbiers		190,93	75%	143,20 €
066-25-100	13/07/25	Rue du square	C1	499,63	75%	374,72 €
133-24-48	03/12/24	Salle de sport (parking)	30, H-C8	151,32	75%	113,49 €
134-24-138	27/09/25	Rue Chalteau	86	397,52	75%	298,14 €
134-25-144	11/02/25	Rues A Lebrun, des Combattants en AFN, des Monts	C3, C1, 59, 14, 13	417,64	75%	313,23 €
345-24-144	13/09/25	Rue du 11 novembre	558	151,32	75%	113,49 €
345-25-151	24/02/25	Rue Rablay	20	333,23	75%	249,92 €
256-25-186	25/08/25	Grande Rue	5, C2	209,58	75%	157,19 €
					75%	0,00 €
			TOTAL Fonds de Concours	2 591,07 €		1 943,30 €

- Montant total de la dépense : 2 591,07 € TTC,
- Taux du fonds de concours : 75 %,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 943,30 € TTC.

Le versement des fonds de concours se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Après échanges, il est convenu de demander au conseiller délégué au SIEML, Pascal Gohier, de préciser ultérieurement les modalités de fonctionnement du SIEML en matière d'interventions curatives de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 1 943,30 € (mille sept cent quarante-trois euros et trente centimes)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

23. SIEML - FONDS DE CONCOURS - REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire)

VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Travaux de réparation				12 774,81 €		9 581,12 €
066-22-72	07/03/25	CHA - Rue du Soleil Levant	Remplacement driver n° 9 - Suite dépannage	363,37	75%	272,53 €
134-22-116	17/12/24	FAY - Rue Saint Vincent	Remplacement coffret S20 C9 - Suite dépannage	1 473,96	75%	1 105,47 €
134-24-139	02/10/24	FAY - Rue Chalteau	Remplacement candélabre 86 - Sutie dépannage	1 419,33	75%	1 064,50 €
134-25-145	26/02/25	FAY - RD 55	Remplacement candélabre 181 - Suite dépannage	2 652,12	75%	1 989,09 €
134-25-146	06/03/25	FAY - Rue des combattants en AFN	Remplacement lanterne 13/14	2 441,12	75%	1 830,84 €
134-25-147	06/03/25	FAY - Rue des Monts	Remplacement lanterne n° 59	1 171,83	75%	878,87 €
256-25-185	01/08/25	RAB - Rue de Briançon	Remplacment lanternes 51-52 - Suite entretien préventif	1 572,18	75%	1 179,14 €
345-25-156	01/08/25	THO - Route de Champ sur Layon	Remplacment candélabre 245 - Suite entretien préventif	1 680,90	75%	1 260,68 €

- Montant total de la dépense : **12 774,81 € TTC**,
- Taux du fonds de concours : **75 %**,
- Montant total du fonds de concours à verser au SIEML : **9 581,12 € TTC**.

Le versement des fonds de concours se fera pour chaque opération sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 9 581,12 € (neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros et douze centimes) - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ; |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

24. CULTURE / PATRIMOINE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES SUR LA VIE LOCALE DE THOUARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 212-3 du Code du Patrimoine relatif à l'enrichissement des fonds d'archives par voie de don ou de legs ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses dispositions relatives à l'organisation et à la conservation des archives publiques et privées ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et les délais de communicabilité des archives publiques, applicables par principe aux fonds privés ;

VU le projet de Convention de Don d'Archives Privées établi entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et la donatrice, Madame [REDACTED], concernant des documents sur la vie locale de Thouarcé.

CONSIDÉRANT l'intérêt historique et patrimonial exceptionnel de ce fonds privé pour la connaissance de l'histoire de la commune déléguée de Thouarcé sur une période de plus de cinquante ans.

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente le projet de convention de don d'archives privées. Il souligne l'opportunité de recevoir un fonds d'archives privé remarquable couvrant une période de plus de 50 ans de vie locale sur l'ancienne commune de Thouarcé. Ce fonds, constitué par Madame [REDACTED], est d'une grande richesse et permet de documenter l'histoire récente de la commune déléguée. Il rappelle qu'une archive privée ne peut être intégrée au fonds public de manière pérenne sans un acte formalisé de transmission de propriété, ce qui rend la signature de cette convention de don indispensable.

Il est proposé d'approuver la Convention de Don d'Archives Privées, dont l'objet est d'intégrer ce fonds au sein des Archives Municipales de Bellevigne-en-Layon. La convention définit précisément les modalités de gestion du fonds, notamment : la transmission de propriété à titre gratuit ; l'autorisation pour la Commune de procéder aux tris et aux restaurations nécessaires ; et les conditions de communicabilité qui seront celles des archives publiques (délai réglementaire de 25 ans, 50 ans ou 75 ans selon la nature des documents, avec possibilité de dérogation pour la donatrice et ses ayants droit). L'objectif est la conservation pérenne de ce patrimoine documentaire et son ouverture progressive à la recherche historique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la Convention de Don d'Archives Privées entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et Madame [REDACTED], telle qu'annexée à la présente délibération, portant sur des documents historiques relatifs à la vie locale de Thouarcé.
- ACCEPTE l'intégration définitive de ce fonds d'archives privées au sein des Archives Municipales de la Commune, qui en assure désormais la propriété, la conservation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et des clauses spécifiques de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite Convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

25. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
CHAMP SUR LAYON	8, chemin des grands champs 66 AB 365, 608, 610, 613 et 614	02/09/2025	IA 049345250065
THOUARCE	19 bis rue des Fontaines AE 55	05/09/2025	IA 049345250066
THOUARCE	2, impasse des Cailleteries AH 70	11/09/2025	IA 049345250067
THOUARCE	8, rue Saint Jean AC 272, 673 et 675	11/09/2025	IA 049345250068
CHAMP SUR LAYON	Rue Saint Vincent 66 AC 138	18/09/2025	IA 049345250069
CHAMP SUR LAYON	13, rue des Sorbiers 66 AC 238	19/09/2025	IA 049345250070
RABLAY SUR LAYON	37 rue de l'église 256 AC 361, 362, 435, 360, 369, 368	26/09/2025	IA 049345250071

2/ COMMANDE PUBLIQUE (DECISIONS DU MAIRE)

N°	Objet	Date
DE 2025-005	Déclaration d'infructuosité - Lots 1, 3, et 6 de mise en conformité AD'AP des salles communales de Faye d'Anjou et de Faveraye-Mâchelles	09/09/2025

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des informations susvisées ;

26. QUESTIONS DIVERSES

A/ Information - Restaurant de Champ-sur-Layon

Le Conseil Municipal a été informé de la situation actuelle du restaurant Le Champenais, dont le bâtiment est la propriété de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Mickaël BLOT a exposé que l'établissement est actuellement en procédure de liquidation judiciaire. Un liquidateur a été nommé et mène la recherche d'un repreneur. La date limite pour le dépôt des dossiers de reprise est fixée à la fin du mois d'octobre.

Monsieur BLOT a indiqué qu'en fonction des résultats de cet appel à candidatures, la commune pourrait être amenée à se positionner pour le rachat de la licence IV et potentiellement du matériel de cuisine appartenant au fonds de commerce actuel. Il a souligné que l'objectif prioritaire était évidemment qu'un repreneur soit trouvé pour maintenir ce commerce, considéré comme important pour l'animation de la commune.

Madame Michelle MICHAUD a complété l'information en précisant que la commune s'assurait de la diffusion de l'information relative à cette reprise potentielle dans ses différents canaux de communication (magazine municipal et réseaux sociaux)

B/ Information Bar-tabac de Thouarcé

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a fait un point d'information sur la liquidation du commerce Bar-Tabac St James de Thouarcé.

Il a rappelé que suite à la délibération du dernier Conseil Municipal l'autorisant à participer à la vente aux enchères, celle-ci avait eu lieu. Il a informé les élus qu'il avait pu, au nom de la commune, acquérir la Licence IV ainsi que le mobilier du bar.

Concernant la licence d'exploitation pour la vente de tabac, il a précisé que sa reprise auprès de l'administration des douanes s'annonçait très complexe.

Pour ces deux commerces (celui de Champ-sur-Layon évoqué précédemment, et celui de Thouarcé), Monsieur le Maire a indiqué que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) avait été contactée via la CCLLA (Communauté de Communes Layon Aubance) afin d'activer les réseaux et de rechercher activement des repreneurs potentiels.

C/ Mise en séparatif - Assainissement Champ/Layon

Monsieur Mickaël BLOT a présenté un point d'avancement sur le projet de mise en réseau séparatif de l'assainissement collectif et des eaux pluviales dans le centre-bourg de Champ-sur-Layon.

Il a rappelé que la première tranche des travaux avait été finalisée en début d'année, et que les deuxième et troisième tranches allaient être lancées prochainement. Une réunion technique avec les concessionnaires a déjà eu lieu et le marché de travaux devrait être lancé à la fin du mois de novembre.

Concernant les aspects administratifs et de gouvernance, Monsieur BLOT a indiqué que la CCLLA (qui a la compétence en assainissement collectif) devait délibérer en novembre sur la convention de groupement de commande et de co-maîtrise d'ouvrage. La commune de Bellevigne-en-Layon, quant à elle, pourra également délibérer en novembre.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage intégrera également le SEA pour une réfection du réseau d'eau potable.

Enfin, il a précisé que les estimations financières actuelles semblaient être inférieures aux montants prévus initialement et inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune. Toutefois, il a appelé à la prudence et à attendre la réception des offres définitives des entreprises avant de confirmer ces projections.

D/ Point sur le projet éolien

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a présenté un point d'étape sur le projet éolien de la Ferme de la Marette.

Il a informé les membres du Conseil que la consultation du public s'était achevée récemment, le 26 septembre. Le Conseil est désormais dans l'attente du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteuse. Ce rapport doit être transmis au Préfet le 17 octobre pour examen par les services de l'État. Ces derniers devront ensuite accorder ou refuser l'autorisation d'exploitation du parc éolien.

E/ Révision générale du PLU : calendrier

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a présenté un point d'étape sur l'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours.

Il a annoncé le calendrier prévisionnel des prochaines étapes clés :

- Un prochain Comité de pilotage (COPIL) aura lieu le 6 novembre pour effectuer une visite de terrain et étudier notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) est programmée le 4 décembre et sera centrée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Une réunion publique sera organisée le 10 décembre à 19h00 pour informer l'ensemble de la population. La communication de cet événement sera assurée par une diffusion dans le magazine municipal et l'envoi d'un flyer à chaque foyer pour garantir une information complète.

Le Maire a rappelé que, conformément aux engagements pris, le PADD devra faire l'objet d'un débat devant le Conseil Municipal actuel avant les élections municipales de 2026. Ce même document pourra être à nouveau débattu par le futur Conseil. Il a enfin précisé que l'arrêt définitif du document, incluant les règlements et les zonages, ne sera réalisé qu'en 2027, en accord avec l'obligation nationale de mise en conformité des PLU.

F/ Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) - 18, 19 et 20 novembre

Monsieur le Maire a informé le Conseil que, comme chaque année, il a été proposé aux conseillers municipaux de participer au Congrès de l'Association des Maires de France, qui se tiendra les 18, 19 et 20 novembre.

Il a précisé que seuls trois élus avaient manifesté leur souhait d'y participer. Une délibération sera par conséquent prise ultérieurement afin de valider la prise en charge des frais inhérents à cette participation pour une journée.

G/ Information Projet de Tiers-Lieu à Rablay-sur-Layon

Monsieur le Maire a informé le Conseil de la situation concernant le projet de Tiers-Lieu qui devait être établi dans un ancien atelier communal à Rablay-sur-Layon.

Il a annoncé que les porteuses de projet étaient finalement contraintes d'abandonner l'initiative. Cette décision est due à la disparition des subventions qui étaient initialement prévues pour soutenir ce type de projet, notamment les financements provenant de la Région Pays de la Loire.

En conséquence, la municipalité devra réfléchir à nouveau à l'avenir de cet atelier communal et envisager sa mise en vente pour d'autres activités ou usages.

H/ Soirée Conviviale Élus / Agents

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, a informé les membres du Conseil Municipal que la soirée conviviale annuelle réunissant les élus et les agents de la collectivité serait organisée le vendredi 12 décembre.

Cette rencontre se tiendra dans une salle communale et pourrait être précédée d'une visite préalable d'un lieu ou d'un équipement. Monsieur le Maire a demandé aux conseillers de bien vouloir retenir cette date dans leur agenda.

I/ Projet de Liaisons cyclables Intercommunales

Monsieur Dominique PERDRIEAU a interpellé Monsieur le Maire au sujet du projet de liaisons cyclables intercommunales, notamment Thouarcé-Rablay-Beaulieu, soulignant que ce dossier suscitait des débats sur le territoire.

Il a rapporté avoir rencontré Madame Sylvie SOURISSEAU, Vice-Présidente de la CCLLA en charge de ce projet de mobilité douce utilitaire intercommunale, qui a eu connaissance de la naissance d'oppositions sur plusieurs communes. Craignant un blocage de la situation, Monsieur Perdrieau a interrogé Monsieur le Maire sur la position de la commune de Bellevigne-en-Layon face à ces difficultés.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a rappelé que ce projet de liaisons cyclables relevait de la compétence exclusive de la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance).

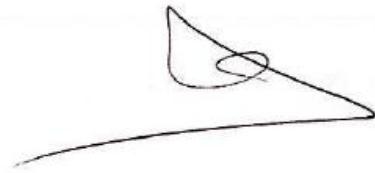
AJOUT HORS CM : M. le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil que cette question avait été évoquée lors de la réunion du 8 septembre dernier (DCM n°9), dans le cadre de l'avis à donner sur le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) élaboré par la CCLLA. La question de l'aménagement de cette voie cyclable y avait été abordée et le PdMS a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil, à l'unanimité. Il précise également qu'une rencontre sur ce sujet a eu lieu le 18 septembre 2025 avec des représentants d'un collectif opposé à ce projet, avec la participation de Sylvie Sourisseau, Jean-Yves Le Bars, Jean-François Vaillant et Dominique Normandin.

J/ Prochain CM :

Lundi 03 novembre 2025

Fin de la séance 22h50

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Dominique NORMANDIN

